

REGLEMENT DU JEU « VOTRE PANIER BIO »

sur le site www.presidentbio.fr

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

Les 2 sociétés Lactalis Fromages SNC, Bd Arago, ZI des Touches, 53 810 Changé, SIREN 402 757 751 RCS Laval, et Lactalis Beurres & Crèmes SNC, Les Placis, 35230 Bourgarré, SIREN 402 776 322 RCS Rennes (ci-après « Les 2 Sociétés Organisatrices ») organisent, en France métropolitaine (Corse incluse), un jeu avec obligation d'achat dénommé « Votre Panier Bio » du 08/04/2019 00h01 au 30/03/2020 inclus à 23h59 (heures françaises).

Le jeu se déroule sur le site web www.presidentbio.fr.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Le jeu est annoncé exclusivement sur les supports suivants :

- Site internet Président Bio
- Carnets de Bons de Réduction
- Affiches et Panneaux en magasins.

ARTICLE 3 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 08/04/2019 00h01 au 30/03/2020 inclus à 23h59 (heures françaises).

ARTICLE 4 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne majeure de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel des sociétés Lactalis Fromages SNC et Lactalis Beurres & Crèmes SNC, des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) et les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur famille en ligne directe.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu comporte une obligation d'achat pendant la durée du concours du 08/04/2019 00h01 au 30/03/2020 inclus à 23h59 (heures françaises).

Pour jouer, le participant doit acheter au moins deux produits de la marque Président Bio aux rayons Fromage, Beurre ou Crème entre le 1/04/2019 et le 30/03/2020 (liste complète sur www.presidentbio.fr et en annexe de ce règlement)

Le Jeu est accessible sur le site :
www.presidentbio.fr

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur www.presidentbio.fr
- Cliquer sur le bouton « Je joue » pour accéder au formulaire

- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email
- Date de naissance
- J'ai lu et j'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)
- Recaptcha automatique

Télécharger sur le site une photo de son ticket de caisse comportant au moins deux produits de la marque Président Bio aux rayons Fromage, Beurre ou Crème entre le 1/04/2019 et le 30/03/2020 (liste complète sur www.presidentbio.fr), dont il aura préalablement entouré le libellé ainsi que le nom du magasin où l'achat a eu lieu et la date de cet achat.

- Après avoir validé le téléchargement du ticket de caisse, l'utilisateur est redirigé vers une page « Gagné, Perdu ou Déjà Joué ».

La participation à l'instant gagnant est limitée à 1 par jour par utilisateur.

Chaque ticket de caisse ne peut donner lieu qu'à une seule participation.

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexacts ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de conserver ou de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 6 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par Instants Gagnants.

Les lots à gagner :

- 3 lots constitués d'un panier de légumes et fruits issus de l'agriculture biologique mis à disposition du gagnant chaque semaine pendant un an. Chaque panier hebdomadaire aura une valeur comprise entre 25 et 40 Euros.

Les paniers seront à commander auprès d'une entreprise à choisir parmi celles desservant la localité d'habitation du gagnant, ou les localités dans un rayon de 25km autour de son lieu d'habitation. Si une telle offre n'est pas disponible dans cette zone, le gagnant se verra proposer 52 Bons de Réduction d'une valeur de 30€ à valoir au rayon fruits et légumes biologiques en libre-service de son supermarché ou hypermarché, équivalents à la valeur moyenne des paniers pendant un an.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'entreprise en charge du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité des Sociétés Organisatrices.

Les gagnants seront informés de leur gain définitif par mail de la société Bees Shopper, expédié depuis l'adresse mail votrepanierbiopresident@bees-shopper.fr. Ils se verront proposer par la société Bees Shopper une ou plusieurs offres de remise de panier bio, selon les entreprises présentes dans leur secteur et devront s'accorder avec Bees Shopper sur l'une de ces entreprises. Bees Shopper organisera ensuite avec l'entreprise sélectionnée la remise du panier hebdomadaire pendant un an.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et les Sociétés Organisatrices pourront en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité erronée entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, les Sociétés Organisatrices se réservent le

droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables. En conséquence, les gagnants ne peuvent en aucun cas les attribuer ou les céder à un ou des tiers. La Société Organisatrice ne répondra à aucune réclamation de cette nature

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant. Le fuseau horaire de référence pour ces instants gagnants est celui de Paris.

La liste des instants gagnants a fait l'objet d'un dépôt auprès de Maître Darricau-Pecastaing, Huissier de Justice, conformément à l'Article 12 du présent Règlement. Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un Participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit Participant clique sur « Valider » sur la page de téléchargement de son ticket de caisse.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnante

Les participants sélectionnés par l'instant gagnant ne seront déclarés gagnants qu'après validation de la conformité de leur Ticket de Caisse. Si le ticket de caisse se révèle illisible, il sera demandé au participant d'en envoyer une photo à l'adresse mail du jeu mise en place par la société Bees Shopper, votrepanierbiopresident@bees-shopper.fr. Si cette opération se révèle impossible ou ne permet pas de valider le Ticket de Caisse, ou si le Ticket de Caisse est non-conforme, la participation sera invalidée et le participant ne sera pas déclaré gagnant.

Il sera alors procédé à la désignation d'un nouveau gagnant potentiel, qui sera identifié comme le participant ayant joué le premier après le participant invalidé.

Il sera alors procédé dans les mêmes conditions à la validation de sa participation via le contrôle de son Ticket de caisse.

Si la participation de ce nouveau gagnant potentiel n'est à nouveau pas validée, il sera procédé de la même façon avec le participant ayant joué juste après, et ce jusqu'à ce qu'un participant potentiellement gagnant voit sa participation validée par son Ticket de Caisse.

Seuls les gagnants dont la participation est finalement validée seront contactés par la société en charge de la remise des dotations.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 8 – ANNULATION / MODIFICATION DU JEU.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne

pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 9 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise les Sociétés Organisatrices à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai aux Sociétés Organisatrices en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

BEES SHOPPER
JEU PRESIDENT BIO
37 rue Vauvenargues
75018 PARIS

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables aux Sociétés Organisatrices. Celles-ci ne pourront être tenues pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive des Sociétés Organisatrices.

En outre, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision des Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure tout participant ayant délibérément fraudé.

En référence aux ARTICLES 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, les participants ayant développé ou utilisé des logiciels, matériels, automate ou tout autre dispositif pour jouer automatiquement au présent jeu seront exclus et une plainte pourra être déposée par les Sociétés Organisatrices pour tentative de fraude.

Toutes inscriptions émanant d'un non participant ou toutes inscriptions collectives seront considérées comme nulles. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur domicile, ce afin de permettre aux Sociétés Organisatrices de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

Toute demande en ce sens sera notifiée au participant par les Sociétés Organisatrices via un courriel ou un courrier postal.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et radiation de la liste des gagnants à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant utilisé plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (ii) adresses mails temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention mise en jeu.

Par ailleurs, les Sociétés Organisatrices se réservent, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'Instant Gagnant implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tous cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les Sociétés Organisatrices ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez la SAS Darricau-Pecastaing, Huissier de Justice associé, 4-6 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SAS Darricau-

Pecastaing, Huissier de Justice associé, 4-6 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

Les Sociétés organisatrices se réservent, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

BEES SHOPPER
JEU PRESIDENT BIO
37 rue Vauvenargues
75018 PARIS

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 5 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;

- une photocopie de sa carte d'identité ;

- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.63 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 14 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre du jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (prénom, nom, adresse électronique, code postal, ville, numéro de téléphone) dans le formulaire de participation au jeu disponible sur le site Internet www.presidentbio.fr A partir de ces données, un fichier sera constitué par les Sociétés Organisatrices dans le cadre de la gestion du jeu.

Vos données sont conservées uniquement pour la durée de participation au jeu et seront supprimées dans les 6 (six) mois suivant la clôture du jeu.

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein des Sociétés Organisatrices en charge du traitement et ces personnes n'ont accès qu'aux seules données qui leur sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'aux sous-traitants des Sociétés Organisatrices en charge, pour le compte des Sociétés Organisatrices, des données personnelles du participant, notamment pour la gestion du jeu, pour l'hébergement du site Internet www.touspresident.fr/carrefour et la maintenance applicative.

Les données personnelles du participant ne seront transférées aux sous-traitants des Sociétés Organisatrices mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. Les Sociétés Organisatrices peuvent malgré tout être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des

autorités publiques.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Chaque participant dispose également du droit de définir ses directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés.

Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter par email : dpo@lactalis.fr ou à par courrier à l'adresse suivante : DPO - Direction des Affaires Juridiques - LGPO, 10 à 20 rue Adolphe BECK 53000 LAVAL (France). Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au jeu.

Les Sociétés Organisatrices feront le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit uniquement et sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse suivante :

BEES SHOPPER
JEU PRESIDENT BIO
37 rue Vauvenargues
75018 PARIS

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après 10 jours suivant le choix de l'entreprise prestataire de la remise de la dotation Panier Bio.

L'interprétation, la mise en œuvre et/ou les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par les Sociétés Organisatrices, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Étant précisé qu'en cas de divergences accidentelles entre le présent Règlement et les supports du Jeu, il est expressément prévu que les termes du présent Règlement auront vocation à s'appliquer.

Dans tous les cas, les Participants et les Sociétés Organisatrices s'engagent à tenter de résoudre amiablement tout litige qui surviendrait à l'occasion du Jeu/Concours Votre Panier Bio Président.

ANNEXE :

Liste des produits Président Bio concernés par l'opération Jeu Président « Votre panier Bio ».

Plaquette de beurre biologique doux 250g Président Bio
Plaquette de beurre biologique demi-sel 250g Président Bio
Beurre moulé biologique doux 250g Président Bio
Beurre moulé biologique demi-sel 250g Président Bio
Beurrier biologique doux 250g Président Bio
Crème UHT entière fluide biologique 3x20cl Président Bio
Crème fraîche entière biologique 40cl Président Bio
Crème UHT entière fluide biologique 25cl Président Bio
Crème fleurette biologique 40cl Président Bio
Sauce béchamel biologique 50cl Président Bio
Crème anglaise biologique 50cl Président Bio

Camembert biologique 250g Président Bio

Camembert 8 portions biologique 250g Président Bio
Pointe de Brie biologique 200g Président Bio
Ovale biologique 200g Président Bio
Fromage à tartiner nature biologique 125g Président Bio
Emmental râpé biologique 150g Président Bio
Emmental plaquette biologique 180g Président Bio

Déposé le 2 avril 2019
SAS DARRICAU-PECASTAING

